

(12) BREVET D'INVENTION

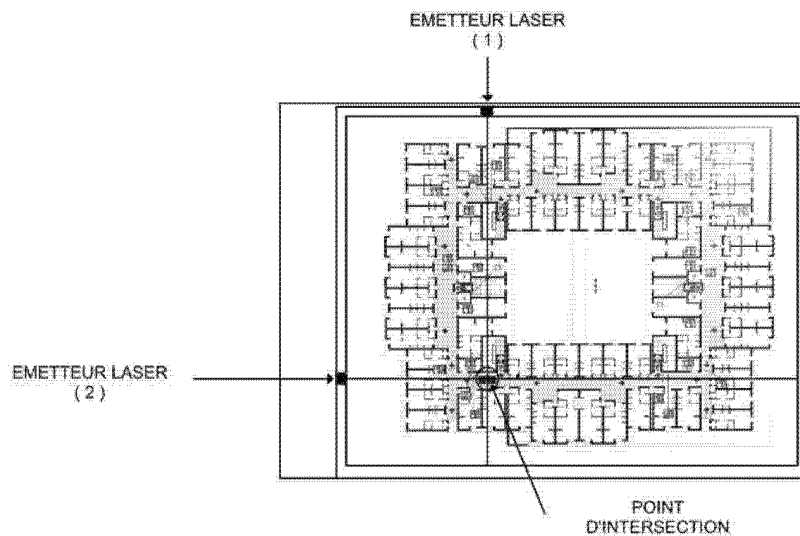
- (11) N° de publication : **MA 52145 A1** (51) Cl. internationale : **B60Q 3/46; F21S 9/02**
- (43) Date de publication : **29.07.2022**

-
- (21) N° Dépôt : **52145**
- (22) Date de Dépôt : **22.01.2021**
- (71) Demandeur(s) : **UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT, PARC TECHNOPOLIS RABAT SHORE CAMPUS UNIVERSITAIRE UIR ROCADE RABAT SALE 111000 SALA EL JADIDA (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **BEN ABDELLAH ABDELLATIF ; ABOULETHAR ALI ; BEKKALI MOHAMED ; MALKI MOUNIA**
- (74) Mandataire : **Bouya Mohsine**

-
- (54) Titre : **Cadre intelligent de plan d'évacuation**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne un cadre pour plan d'évacuation intelligent qui remplace les plans d'évacuation ordinaires. Ce cadre est composé d'émetteurs lasers (1) et (2) perpendiculaires et déplaçables pour le repérage de la position sur un plan inséré dans le cadre, des batteries (5), un bouton d'allumage et des moyens pour suspension sur le mur.

Résumé de l'invention :

La présente invention concerne un cadre pour plan d'évacuation intelligent qui remplace les plans d'évacuation ordinaires. Ce cadre est composé d'émetteurs lasers (1) et (2) perpendiculaires et déplaçables pour le repérage de la position sur un plan inséré dans le cadre, des batteries (5), un bouton d'allumage et des moyens pour suspension sur le mur.



Description de l'invention

Domaine de l'invention

La présente invention appartient au domaine des dispositifs de recherche d'itinéraire et guidage en matière d'itinéraire.

Techniques antérieures

Les plans d'évacuation actuels sont généralement sous forme de cartes simplifiés du bâtiment indiquant la position où la carte est placée par un repère imprimé de façon qu'il soit visible pour les personnes. Les grands bâtiments ayant plusieurs accès sont ainsi disposés de plusieurs plans imprimés différemment en fonction de leurs emplacements.

Problème technique

Le problème technique qui se pose est ainsi l'impression de multiples plans d'évacuation en fonction de leurs emplacements, surtout pour les grands bâtiments ou en cas de constructions provisoires.

Solution technique

La présente invention parvient pour résoudre le problème posé par le biais d'un cadre qui reçoit le plan d'évacuation comportant : des émetteurs lasers (1) et (2) perpendiculaires pour le repérage du positionnement du plan, ainsi que d'autres émetteurs (3) et (4) avec une couleur différente pour indiquer la sortie de secours la plus proche du plan d'évacuation. Un technicien sera chargé du positionnement des émetteurs lasers sur chaque cadre, ils peuvent être positionné selon l'emplacement de chaque élément sur le plan.

Il est aussi Équipé de deux batteries (5) Qu'ils le rendent totalement autonome en cas d'incendie ou de coupure d'électricité il sera fonctionnel à 100 %, semblable Au bloc autonome d'éclairage de sécurité qu'on trouve à l'entrée de chaque issue de secours. Une fois devant notre cadre on trouvera notre gauche un bouton poussoir (6) à consulter en cas de besoin d'information Par exemple notre emplacement ou du cheminement d'évacuation on peut cliquer une fois si on a besoin de savoir notre emplacement ce qui va activer un laser d'une couleur rouge ou on peut cliquer deux fois pour nous indiquer la sortie de secours par une couleur verte qui nous guidera vers la sortie de secours.

Ce dernier nous dispense du fait d'imprimer à chaque fois un nouveau plan d'évacuation pour mentionner sur le plan la mention "vous êtes ici" pour indiquer l'emplacement du plan d'évacuation

Revendications :

1. Cadre d'affichage de plan d'évacuation d'un bâtiment, ou toute construction, composé d'un cadre susceptible de recevoir un plan dudit bâtiment, des émetteurs de faisceaux lumineux perpendiculaires (1) et (2), des émetteurs supplémentaires de faisceaux lumineux laser (3) et (4), des batteries (5), un interrupteur (6) et des moyens de suspension sur mur.
2. Cadre d'affichage de plan d'évacuation selon la revendication précédente caractérisé en ce que la source des faisceaux de lumières peut être laser.
3. Cadre d'affichage de plan d'évacuation selon la revendication précédente caractérisée en ce que les positions des sources lumineuses sont modifiables sur la longueur et la largeur du cadre.

Dessins :

Figure 1

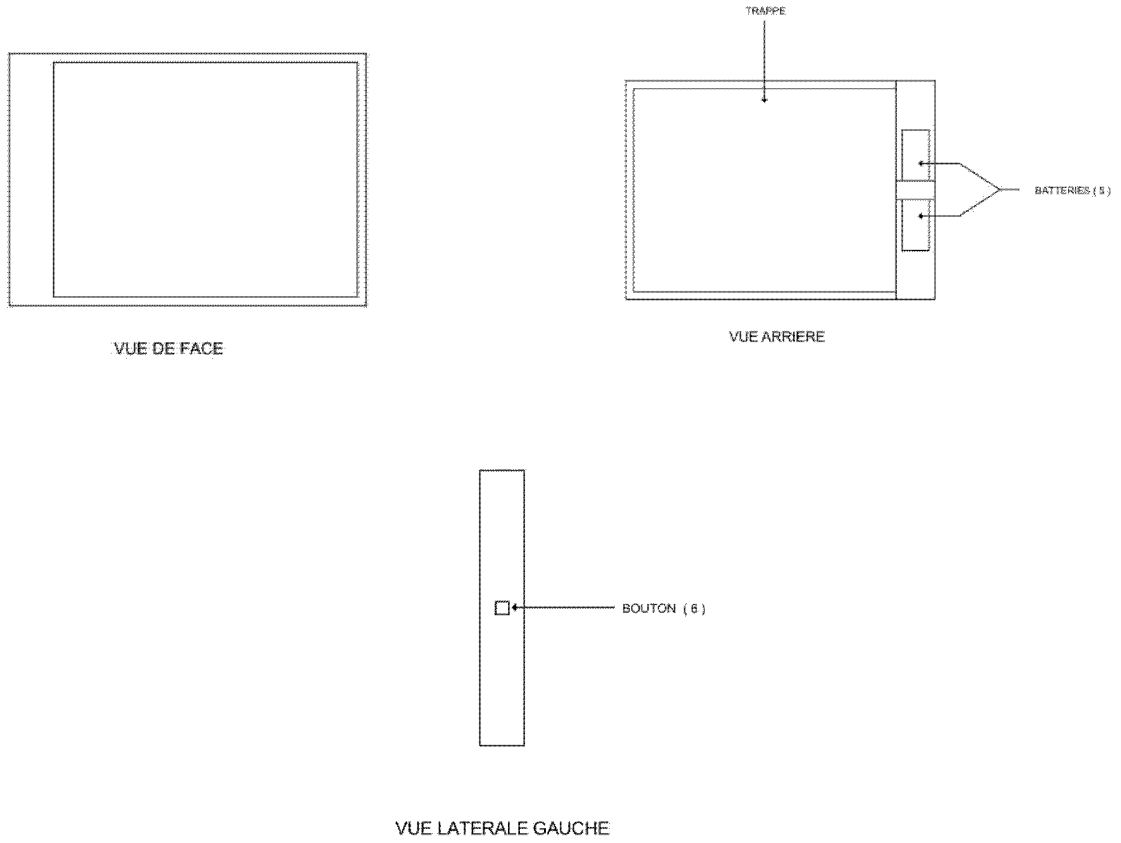
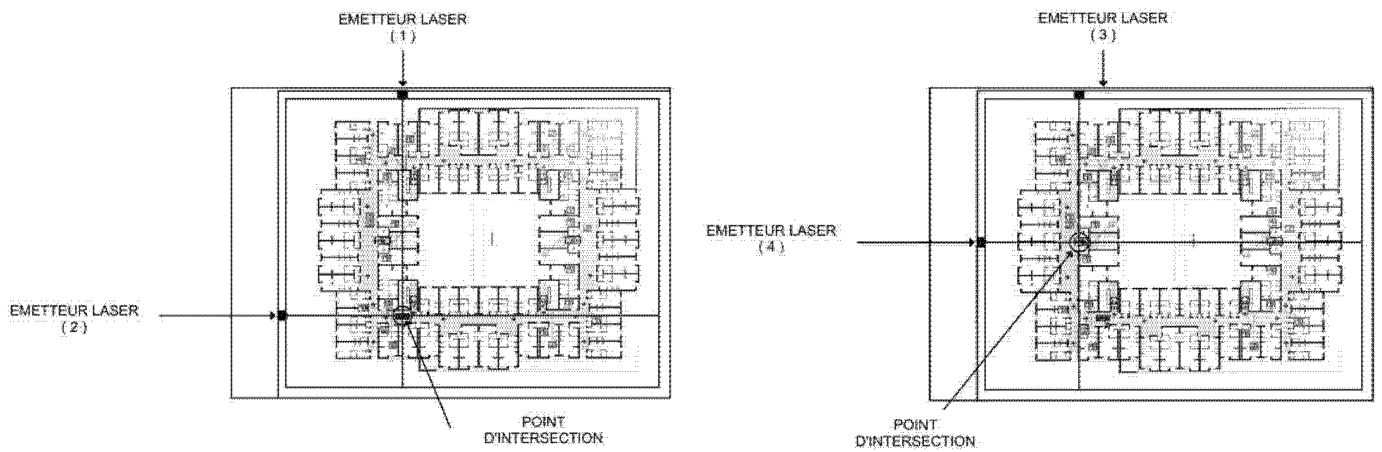


Figure 2



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 52145	Date de dépôt : 22/01/2021
Déposant : UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	
Intitulé de l'invention : Cadre intelligent de plan d'évacuation	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: Ilham Oubiyi	Date d'établissement du rapport : 17/08/2021
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
3
- Planches de dessin
1 Page

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : B60Q3/46, F21S9/02

CPC : G08B7/062, F21S9/022

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	WO2011130723A2 ; Brian A. CorbettAdam Lilien ; 20-10-2011 ;	1-3
X	EP0352336A4 ; Seidenko KK ; 1990-12-12	1-3
X	WO2014125301A1 ; Andrew Turner, William Scott, David Frame ; 2014-08-21	1-3

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté	Revendications aucune Revendications 1-3	Oui Non
Activité inventive	Revendications aucune Revendications 1-3	Oui Non
Application Industrielle	Revendications 1-3 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : WO2011130723A2

1. Nouveauté et Activité inventive

Le document D1 concerne (voir abrégé et figures) un dispositif d'éclairage de secours (10) pour fournir une indication de direction (102) sur une surface réceptrice avec une première et une deuxième source lumineuse de guidage (35) positionnées par rapport à un boîtier (12) pour émettre des faisceaux de lumière (100), chacun avec une indication de direction (102), sur une surface réceptrice. Les sources lumineuses (35) peuvent fonctionner individuellement et présenter des indications de direction (102) telles que des flèches ou être braquées vers une première direction et une deuxième direction, différente. Une source lumineuse d'éclairage (35) sans indication de guidage peut éclairer une zone adjacente. Les sources lumineuses de guidage (35), qui peuvent être des lasers, peuvent émettre des faisceaux de différentes couleurs pour fournir des indications de niveau de danger. Plusieurs dispositifs d'éclairage de secours (10) peuvent coopérer pour guider l'occupant d'un bâtiment en fournissant des indications de direction (102) sur des surfaces réceptrices.

Par conséquent l'objet de la revendication indépendante 1 n'est pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, et par conséquent, n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de ladite loi.

L'objet des revendications 2-3 est entièrement divulgué dans le document D1. Par conséquent, les revendications 2-3 ne sont pas nouvelles et n'impliquent pas une activité inventive au sens des articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.